

Résidence d'artistes au *chalet Gabrielle-Roy* de Petite-Rivière-Saint-François

APPEL DE CANDIDATURES POUR LA PÉRIODE printemps 2026

MISE EN CONTEXTE

Le *chalet Gabrielle-Roy*, là où la romancière de renommée internationale a produit une très large part de son oeuvre jusqu'à son décès le 13 juillet 1983, fut cédé en décembre 2017 par le Fonds Gabrielle Roy à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. La corporation municipale s'engageait alors de réserver chaque année une période minimale de trois (3) semaines durant laquelle les lieux (chalet et terrain) seraient offerts à un(e) artiste ou écrivain(e), préférablement de la relève, qui souhaite venir y créer en toute quiétude. Les personnes qui, chaque année, se qualifieront dans le cadre d'un appel de candidatures peuvent provenir de partout au Canada.

La Municipalité mandatait, le 14 septembre 2021, le *comité de Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie de Petite-Rivière-Saint-François* de prendre en charge la gestion du volet de la résidence d'artiste au *chalet Gabrielle-Roy*. Composé actuellement de neuf (9) membres, ce comité qui relève de la corporation municipale entend, à nouveau, s'acquitter de son mandat en 2024.



CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PÉRIODES ANNUELLES DE RÉSIDENCE D'ARTISTE

En raison de la capacité d'accueil limitée du chalet de conception « *trois saisons* », un seul artiste peut y séjourner à la fois, et le chalet est fermé pour l'hiver, de la mi-octobre à la mi-mai.

Une seule période est réservée chaque année pour les résidences d'artistes.

Pour l'année 2025 celle-ci aura lieu: **du lundi 1er juin au vendredi 19 juin 2026.**

UN ENVIRONNEMENT DE CRÉATION EXCEPTIONNEL

Petite-Rivière-Saint-François

Entre fleuve et montagne, là où la lumière du Saint-Laurent rencontre les reliefs de Charlevoix, Petite-Rivière-Saint-François offre un territoire de création d'une grande intensité. Situé à seulement 60 minutes de Québec, ce village façonné par près de 350 ans d'histoire conjugue mémoire, nature et imaginaire.

Ici, le paysage n'est pas un simple décor : il devient une présence. Les marées du fleuve, les vents, la forêt boréale et le rythme marqué des saisons créent un environnement propice à l'observation, à la contemplation et à la recherche artistique. Nichée entre l'estuaire maritime du Saint-Laurent et les montagnes charlevoisiennes, la plus ancienne municipalité de la région s'est construite au fil du temps autour d'un rapport étroit entre communauté, territoire et création.

Longtemps façonné par la navigation, l'agriculture et l'exploitation acéricole, le village a progressivement évolué vers une identité tournée vers l'accueil et la mise en valeur de ses paysages habités. Cette relation intime au territoire, à la fois sauvage et profondément humain, constitue aujourd'hui l'une des grandes richesses de Petite-Rivière-Saint-François.

Bien avant que la région ne devienne une destination reconnue pour ses activités de plein air, une écrivaine y trouvait déjà refuge et inspiration. Chaque été, Gabrielle Roy séjournait à Grande-Pointe, attentive aux paysages, aux habitants et aux gestes simples du quotidien qui nourrissaient son œuvre. Le territoire charlevoisien imprègne notamment *Cet été qui chantait*, témoignage sensible de son attachement au lieu.

Aujourd'hui, la municipalité poursuit ce dialogue entre nature et création en affirmant une vision ancrée dans son paysage et son histoire. Depuis plus de 25 ans, le domaine à Liguori, situé dans la Forêt habitée du Massif, témoigne de cette volonté d'inscrire l'art au cœur du territoire. Le chalet Gabrielle-Roy s'inscrit désormais dans cette continuité comme un espace de rencontre entre héritage littéraire et création contemporaine.

La résidence d'artiste Gabrielle-Roy invite les créatrices et créateurs à habiter pleinement ce lieu : marcher, observer, écouter, expérimenter et créer en résonance avec le territoire. Dans cet espace à la fois retiré et ouvert sur le monde, le temps se déploie autrement, permettant la recherche, l'exploration et l'émergence d'une œuvre nourrie par la mémoire vivante du paysage.

Le chalet Gabrielle-Roy à Grande-Pointe

À partir de 1958, Gabrielle Roy choisit Grande-Pointe, face à l'immensité du fleuve Saint-Laurent, comme lieu d'ancrage estival. Elle y séjournera chaque année jusqu'à sa mort en 1983, dans un chalet d'une grande simplicité qui deviendra pour elle un véritable refuge de création et de contemplation.

Habité par le silence, la lumière et le rythme des saisons, ce lieu de retrait nourrit profondément son œuvre. C'est ici qu'elle écrit plusieurs de ses romans et qu'elle puise l'inspiration de *Cet été qui chantait*, récit intimement lié à Petite-Rivière-Saint-François. Aux côtés de sa grande amie Berthe Simard, Gabrielle Roy parcourt les paysages environnants, notamment le long de la voie ferrée, attentive aux détails du quotidien, aux voix du territoire et à la poésie discrète du monde qui l'entoure.

Le chalet de Grande-Pointe demeure aujourd'hui un témoin précieux du lien entre l'écrivaine et ce paysage charlevoisien qui a profondément marqué son imaginaire littéraire. Le 8 mars 2021, le gouvernement du Québec a officiellement reconnu l'importance de son héritage en désignant Gabrielle Roy comme personnage historique.



LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Les conditions d'accueil de la résidence d'artiste au chalet Gabrielle-Roy de Petite-Petite-Rivière-Saint-François sont essentiellement les suivantes :

- L'immeuble offert en résidence d'artiste inclut le chalet et l'ensemble du terrain;
- La résidence d'artiste est ouverte chaque année durant une période, soit au mois de septembre.
- La durée d'un séjour-peut varier entre deux et trois semaines;
- La résidence n'est disponible que pour un artiste à la fois :
 - **Le chalet est strictement réservé pour une occupation simple.**
 - Aucun invité ne peut être accepté pour la nuit. D'autres infrastructures d'accueil (hôtels, auberges et résidences touristiques) sont disponibles à Petite-Rivière-Saint-François pour les invités des artistes. Une liste sera fournie sur demande;
- Il est interdit de fumer dans le chalet, un bâtiment délicat où le bois domine largement !
- Les frais de séjour et de services domestiques usuels sont à la charge de la Municipalité;
- Les frais de transport, nourriture et provisions sont sous la responsabilité de l'artiste;

- Le matériel de travail et les frais de téléphonie sont sous la responsabilité de l'artiste. Il est aussi à noter que le chalet Gabrielle-Roy ne dispose pas de son propre réseau wifi ;
- L'artiste doit être assuré contre tous les risques inhérents à son travail et à sa présence sur le site (santé, sécurité, vol) ou assumer les risques s'il ne possède aucune assurance ;
- Avant l'installation de l'artiste, une visite des lieux sera faite avec un représentant de la Municipalité, puis un contrat sera signé, précisant les responsabilités de chaque partie. De façon générale, la Municipalité se charge d'offrir à l'artiste un immeuble – chalet et terrain-avec toutes les commodités usuelles d'un chalet en location (incluant la literie et les serviettes), et un support en cas de besoin; l'artiste s'engage à remettre les lieux dans le même état initial au terme de son séjour en résidence au chalet Gabrielle-Roy.

LES COMMODITÉS DU CHALET ET DU TERRAIN

En 1957, Gabrielle-Roy achète un chalet situé à proximité de la demeure de Jori Smith et Jean Palardy. Ce chalet constitue un bâtiment modeste qu'elle transforme peu au fil des ans, lui conservant toujours une extrême simplicité. À côté de son chalet, elle fait installer une balançoire où elle peut se laisser bercer en admirant la beauté du fleuve. Gabrielle Roy cherche avant tout la paix à son chalet et elle y vient pour écrire. Elle y réside durant vingt-sept étés et c'est là qu'elle rédige au moins treize de ses livres. Le chalet et son environnement constituent toujours aujourd'hui un lieu de recueillement propice à la création. On dispose notamment des commodités suivantes :

- Un stationnement et une barrière à l'entrée pour assurer l'intimité durant la résidence;
- Un vaste terrain ouvert sur le fleuve Saint-Laurent et propice au recueillement;
- Une grande véranda intime et protégée par un grillage contre les moustiques;
- Les appareils électroménagers usuels, incluant une laveuse et une sècheuse à linge;
- Tout l'équipement de base pour préparer et servir les repas : des poêles et casseroles, un four à micro-ondes, un grille-pain, une bouilloire, de la vaisselle et des ustensiles;
- La literie et des serviettes;
- Des livres de qualité, et en quantité, pour mieux profiter de l'inspiration des lieux !

LES RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ (À TITRE D'ORGANISME HÔTE DES ARTISTES)

L'organisme hôte est la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Elle a la responsabilité de :

- Assurer le bon fonctionnement des appareils et la propreté des lieux au début du séjour;
- Accueillir l'artiste, lui remettre une copie de l'inventaire du matériel significatif qui se trouve dans le chalet, et faire avec l'artiste un survol des ressources du milieu ;
- Assurer un service de soutien - en cas de besoin imprévu - durant son séjour;
- Procéder à la tournée des lieux en compagnie de l'artiste au terme de son séjour.

LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET LES SERVICES ENVIRONNANTS

Si le développement de la station du [Massif de Charlevoix](#) a été la locomotive d'une industrie récréotouristique en plein essor – en témoigne l'installation récente de [Club Med Charlevoix!](#) -, il demeure que la Municipalité n'a jamais négligé de diversifier la mise en valeur de ses attraits, ni négligé de diversifier ses partenaires dans les opérations et dans la promotion du tourisme en plein

air. Que ce soit par la création du [Sentier des Caps de Charlevoix](#), par la mise en valeur du Domaine à Liguori géré par la [Coop de l’Affluent](#), par le développement d’une piste cyclable et de sentiers de randonnée pédestre sur son territoire, ou par ses aménagements récréatifs et touristiques en lien avec le quai municipal et la voie ferrée opérée par [Chemin de fer Charlevoix](#), Petite-Rivière-Saint-François fait preuve d’une vision intégrée du développement touristique. Elle a aussi financé la restauration de sa marina et la création de parois d’escalade pour enfants accessibles par le sentier L’Ancestral depuis le Domaine à Liguori.

Représentant tant les opérateurs d’activités sur le terrain que les entreprises qui offrent de l’hébergement et de la restauration, l’Association touristique, économique et culturelle de Petite-Rivière-Saint-François ([ATEC](#)) se démarque comme partenaire de premier plan. La [MRC de Charlevoix](#), pour sa part, a pris en charge le développement de sentiers de grande randonnée, à l’échelle régionale, et la promotion du vélo de montagne, en plein essor, à la station Le Massif. [Tourisme Charlevoix](#) est le véhicule privilégié pour la promotion de Petite-Rivière-Saint-François comme destination touristique de calibre international, et aussi pour faire valoir son patrimoine bâti, en particulier la charmante chapelle de Maillard et celle du Frère Vianney à Grande-Pointe.

En plus de son large répertoire d’activités récréatives en plein air, Petite-Rivière-Saint-François dispose des services de base pour accueillir ses visiteurs, notamment une épicerie et un guichet automatique de la Caisse populaire Desjardins. Les artistes en résidence au chalet Gabrielle-Roy trouveront toutes les informations concernant les divers services municipaux en se dirigeant vers le [répertoire des entreprises](#) du tout nouveau [site Web de la corporation municipale](#). C’est aussi en consultant ce site Web qu’on trouvera les coordonnées de l’hôtel de ville, ses heures d’ouverture la semaine et les numéros de téléphone pour joindre les divers services municipaux.



Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

1067, rue Principale

Petite-Rivière-Saint-François, Qc,
Téléphone : 418-760-1050 poste 6109

LES PROCÉDURES ET LES FORMALITÉS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE

Les candidats(es) à la résidence d’artiste au chalet Gabrielle-Roy doivent répondre aux conditions énumérées ci-dessous, produire un dossier démontrant la pertinence de leur résidence au chalet, remplir le formulaire de candidature disponible sur le site Web de la Municipalité et transmettre, par courriel à rduby@petiteriviere.com, le dossier et le formulaire.

A) LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Avant toute chose le candidat doit répondre à ces trois conditions d'admissibilité :

- Être citoyen canadien;
- Être un artiste de la relève - en voie de professionnalisation - ou un artiste professionnel
- Présenter **au plus tard le jeudi 9 avril 2026, à 16 h 00**, un **dossier de candidature complet** (voir ci-dessous les directives concernant le dossier de candidature).

B) LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre dossier de candidature qui accompagnera le formulaire de résidence d'artiste, doit être transmis par voie électronique **en un seul document PDF dont la taille maximale sera de 3 Mo**. Pour déposer une candidature de résidence d'artiste complète et admissible, il s'agit donc de :

1- Rassembler les éléments suivants pour ne former qu'un seul document en format PDF:

- Le descriptif du projet de création envisagé durant la résidence (maximum deux pages) ;
- Un curriculum vitae (maximum trois pages) et, s'il y a lieu, le lien avec un site Web ;
- Un exemplaire d'une création littéraire (de trois à cinq pages d'extraits de textes) ou d'une création artistique significative du (de la) candidat(e) ;
- Un dossier de presse et/ou une liste des publications, s'il y a lieu (maximum trois pages).

2- Remplir le formulaire, soit directement en ligne ou alors en format PDF, que l'on trouve sur le site Web de la Municipalité à l'adresse suivante : **petiteriviere.com/chaletgabrielleroy**

3- Transmettre, directement par le lien en ligne ou par courriel, en deux pièces distinctes, votre dossier de candidature et le formulaire dûment complété à l'adresse **rduby@petiteriviere.com** avant le **jeudi 9 avril 2026 à 16 h 00**.

La date limite pour déposer votre demande de résidence au chalet Gabrielle-Roy est le jeudi 9 avril 2026 à 16h00. Les dossiers incomplets ou transmis en retard sont automatiquement rejetés.

C) LES CRITÈRES D'ANALYSE DES CANDIDATURES, ET LEUR PONDÉRATION

1. L'intérêt démontré et la pertinence du projet en résidence au chalet Gabrielle-Roy : **50 %**

- Qualité et clarté de la description du projet envisagé durant la résidence;
- Intégration du projet dans le parcours artistique du (de la) candidat(e);

2. La qualité des créations artistiques : **35 %**

- Réalisations antérieures

- Intérêt de la démarche artistique
- Dossier de presse ou critiques

3. Artiste de la relève: **5 %**

Un artiste ou une artiste de la relève est une personne engagée dans une démarche artistique professionnelle émergente, en voie de professionnalisation.

Est généralement considéré comme artiste de la relève :

- une personne au début de sa carrière artistique professionnelle ;
- un artiste ou une artiste ayant amorcé une diffusion publique de son travail (expositions, publications, spectacles, résidences, œuvres diffusées ou présentées au public) ;
- une pratique artistique encore en consolidation, en développement ou en structuration professionnelle.

Critères d'appréciation pour le comité de sélection il peut considérer notamment :

- le nombre d'années de pratique artistique professionnelle (généralement moins de 5 à 10 ans) ;
- le niveau d'expérience en diffusion ou en reconnaissance professionnelle ;
- le développement récent d'une démarche artistique cohérente ;
- le potentiel d'évolution et de professionnalisation.

4. Ancrage territorial et retombées culturelles **10 %**

Appréciation du lien entre le projet proposé, l'esprit du lieu associé à Gabrielle Roy, l'environnement charlevoisien et les retombées culturelles ou citoyennes potentielles pour la communauté de Petite-Rivière-Saint-François

D) LE PROCESSUS DE SÉLECTION ET LES RÉPONSES AUX CANDIDATS

À la suite de la réception des candidatures par l'agente de développement économique et touristique de la Municipalité, toutes les candidatures jugées admissibles et complètes seront transmises à un jury de cinq (5) personnes formées de trois (2) membres du comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, d'un citoyen, d'un représentant de la MRC de Charlevoix et d'un représentant du Musée de Charlevoix ou d'une association pertinente.

Les étapes suivantes, jusqu'à la confirmation de la résidence d'artiste par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, seront celles-ci :

1. Le jury analysera les demandes admissibles dans la semaine suivant la date du dépôt ;
2. Un seul artiste sera retenu pour bénéficier de l'immeuble, chalet et terrain ;
3. Une réponse sera envoyée à tous les candidats à la suite des analyses du jury ;

4. L'artiste qui se verra accorder la résidence au chalet Gabrielle-Roy devra confirmer son séjour dans un délai d'une semaine après réception de l'invitation à résider.

Pour toutes précisions et informations additionnelles, veuillez contacter l'agente de développement touristique et économique Mme Roxane Duby à l'adresse suivante :

rduby@petiteriviere.com